AR Prefecture

047-214701922-20220701-2022 23-DE

Reçu le 07/07/2022 Publié le 07/07/2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 23

Nombre de Conseillers : 3

En exercice 7 L'an deux mille vingt-deux

Présents 4 le : 1^{er} juillet

Votants 5 le Conseil Municipal de la Commune de MONVIEL

Vote: dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

- Pour 5 à la Mairie, sous la présidence de Mme AUCHÉ Monique, Maire.

- Contre 0 Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2022

- Abstentions 0 Présents : AUCHÉ Monique – DANDY Pascal – CLAUDE Alain

DOUILLET Dominique

Absents excusés: AUCHÉ Jean-François (procuration à AUCHÉ Monique) –

TIRBOIS Valérie - HEBRARD Jérôme

Absents:

Monsieur CLAUDE Alain a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réforme de la publicité des actes des collectivités

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1. soit par affichage

- 2. soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- 3. soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Monviel.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir une modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

> DECIDE d'adopter la proposition 1- Publicité par affichage

Affiché en mairie transmis à la Sous-Préfecture de Villeneuve S/Lot le 07/07/2022 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme. Le Maire,

M. AUCHÉ